

11.8.1.4 Institut canadien international des grains

L'Institut canadien international des grains, qui portait auparavant le nom d'Institut canadien des grains, a été constitué en juillet 1972; il fonctionne de concert avec la Commission canadienne du blé et la Commission canadienne des grains et les charges financières sont assumées par le gouvernement fédéral et la Commission canadienne du blé. Il a pour objet de contribuer à l'entretien et à l'élargissement des marchés, au pays et à l'étranger, pour les grains canadiens, les oléagineux et leurs produits, et il offre des programmes d'information à l'intention des participants étrangers choisis parmi les pays acheteurs de ces produits et des participants canadiens associés à l'industrie des grains. Les cours offerts portent sur la manutention des grains, le transport, la commercialisation, la minoterie, la cuisson du pain et la fabrication du macaroni; on donne également des conférences et une formation pratique sur les méthodes d'analyse employées dans le traitement et l'utilisation des grains et des oléagineux. L'Institut a son siège dans l'immeuble de la Commission canadienne des grains à Winnipeg. Les installations comprennent des salles de cours et de conférences, des bureaux, une bibliothèque, des laboratoires, une meunerie d'une capacité de 9 tonnes fonctionnant sans arrêt et une boulangerie-pilote.

11.8.1.5 Conseil canadien des grains

Sur la proposition du premier ministre, le Conseil canadien des grains a été créé en 1969 afin d'améliorer la coordination au sein de l'industrie et d'aider à en arriver à un accord au sujet des recommandations à soumettre au gouvernement. Il a également pour but d'aider le Canada à améliorer sa position sur les marchés mondiaux des grains et des produits des grains et d'accroître les ventes sur le marché intérieur. Les frais d'administration du Conseil sont partagés entre le gouvernement et les membres appartenant à l'industrie. Toute organisation ou association non gouvernementale dont les membres sont directement engagés dans la production, la manutention, le transport ou la vente du grain et des produits du grain peut être membre du Conseil. Les activités quotidiennes de ce dernier sont dirigées par un secrétaire général et son personnel.

Au cours de ses quatre années d'activité, le Conseil a démontré que l'industrie était capable de collaborer lorsqu'il s'agissait de questions d'intérêt commun, et il a déjà soumis au gouvernement certaines recommandations sur des questions que celui-ci lui avait confiées ou qu'il avait lui-même soulevées. Il a également fait paraître un certain nombre de publications dans le cadre de ses fonctions de promotion, notamment *Les grains de provende du Canada*, publié en six langues, *Overseas Mission Reports*, et *Évaluation du marché intérieur des céréales fourragères du Canada, 1972*; en outre, il publie périodiquement un bulletin d'information sur la commercialisation.

Au cours de l'été 1972, le Conseil a entrepris une tâche fort importante, celle d'évaluer et de proposer des modifications au mode de manutention et de transport des grains du Canada. Le comité formé à cette fin de représentants de tous les segments de l'industrie étudiera divers rapports sur la question et proposera des modifications visant à rendre le système plus efficace et économique.

11.8.2 Intervention de l'État à l'égard d'autres produits agricoles

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont dès le début adopté des mesures visant à améliorer et accroître le rendement du secteur agricole. On a d'abord mis l'accent sur l'augmentation de la production et le contrôle et l'extirpation des maladies et des insectes. Toutefois, avec l'accroissement de la production et du degré de spécialisation au niveau des agriculteurs, des problèmes de commercialisation ont progressivement commencé à surgir.

Pour assurer la qualité, on a établi des méthodes et des normes d'inspection et de classement, mais l'effondrement périodique des prix causé par l'abondance des récoltes et alimenté par l'incapacité générale d'un grand nombre de producteurs à négocier sur une base équitable avec un nombre considérablement plus restreint d'acheteurs est largement intervenu dans le problème de la commercialisation.

Les premiers efforts en vue de donner aux producteurs un pouvoir de négociation se sont traduits par l'organisation de coopératives de ventes volontaires. Toutes les provinces ont éventuellement adopté des lois pour l'incorporation de ces coopératives, et la plupart d'entre elles ont également prévu diverses formes d'aide. À l'échelon fédéral, la Loi sur la vente des produits agricoles a accordé des garanties financières aux producteurs désireux de vendre leurs récoltes sur une base de mise en commun des recettes. Le Chapitre 17 donne de plus amples renseignements sur le rôle des organisations coopératives.